

**Délibération n°08**

Effectif légal du conseil  
communautaire :  
60

Nombre de conseillers  
en exercice :  
60

Nombre de conseillers  
présents ou représentés :  
55

Nombre de votants :  
55

Date de convocation :  
03 novembre 2020

Date d'affichage du  
compte-rendu :  
18 novembre 2020

**Objet :** Ecoles de musique  
associatives du territoire :  
dispositif de soutien aux écoles  
de musique associatives du  
territoire pour l'année scolaire  
2019/2020 et convention de  
partenariat triennale

L'AN deux mille vingt le mardi 10 novembre 2020, le conseil communautaire, convoqué le 03 novembre 2020 s'est réuni en visio-conférence, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**PRESENTS**

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DUBOIS Gérard, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M IMBERT Didier, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie, Mme PARRAIN Karine, M PECOUL Pierre, Mme PIRES-BEAUNE Christine, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, Mme ROUSSEL Sandrine, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, **titulaires.**  
Mme GRENIER Arlette **suppléante.**

**ABSENTS EXCUSÉS :**

*Absents représentés ou suppléés :*

- M DESMARETS Pierre a donné pouvoir à Mme BERTHELEMY Hélène,
- M DUCHÉ Dominique a donné pouvoir à M MAGNET Fabrice,
- Mme DUPONT Laurence a donné pouvoir à M DERSIGNY Eric,
- Mme MARTINHO Corinne a donné pouvoir à M MAGNET Fabrice,
- M ROUGEYRON Denis a donné pouvoir à Mme DE MARCHI Véronique,
- Mme VEYLAND Anne a donné pouvoir à Mme VAUGIEN Evelyne,
  
- M BARBECOT Jacques, conseiller communautaire unique de MALAUZAT, remplacé par Mme GRENIER Arlette, suppléante,

*Absents :*

- M BOISSET Jean-Pierre
- M CHAUVIN Lionel
- Mme PANIAGUA Murielle
- Mme PERRETON Régine
- M RAYMOND Vincent

< > < > < > < > < >

**Secrétaire de Séance :** M BELDA José

**Rapport n°08 - Ecoles de musique associatives du territoire : dispositif de soutien aux écoles de musique associatives du territoire pour l'année scolaire 2019/2020 et convention de partenariat triennale**

Vu le projet de loi adopté définitivement le 7 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,  
Vu le rapport n°20201110.00 du conseil communautaire de RLV du 10 novembre 2020 approuvant les modalités d'organisation du conseil communautaire en visioconférence,  
Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,  
Vu la délibération n°20190709.27 du conseil communautaire du 9 juillet 2019 portant approbation des conventions de partenariat 2018-2019 entre RLV et les écoles de musique associatives du territoire,

Considérant que le territoire de Riom Limagne et Volcans (RLV) compte quatre écoles de musiques associatives :

- À Châtel-Guyon,
- Aux Martres d'Artière,
- À Mozac,
- À Saint-Bonnet-près-Riom (Les Brayauds),

Considérant que la délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2019 a approuvé la mise en œuvre d'un partenariat entre RLV et les écoles de musique associatives du territoire et a déterminé les modalités de versement d'une aide financière de 50 € par élève (résidant sur le territoire de RLV) inscrit dans une école de musique associative,

Considérant les conventions signées en juillet 2019 par les écoles de musique associatives de Châtel-Guyon, des Martres d'Artière et de Mozac pour l'année scolaire 2018-2019,

Considérant la convention de partenariat signée le 11 avril 2019 entre RLV et l'association Les Brayaud qui prévoit un dispositif financier spécifique,

Considérant la spécificité de l'année 2019-2020 liée à la crise sanitaire de la Covid-19, les difficultés rencontrées pour organiser des actions et animations, et la nécessité de verser une aide exceptionnelle aux écoles associatives,

Considérant les termes du projet de convention qui a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre RLV et les associations gestionnaires des écoles, de manière structurelle, afin de renforcer l'atteinte d'objectifs communs :

- RLV s'engage à verser une aide annuelle destinée à participer aux frais de l'association dont le montant est fixé à 50 € par élève inscrit à l'école de musique associative et résidant sur le territoire de RLV,
- RLV versera la participation financière sur présentation du double des reçus de factures acquittées par les élèves de RLV inscrits dans l'école de musique associative, pour l'année scolaire échue,
- L'association signataire s'engage à participer, à au moins deux manifestations par an, dans des conditions définies conjointement. Il s'agira d'actions d'animations en lien avec les services culturels communautaires (école de musique à Ennezat, pays d'art et d'histoire, réseau de lecture publique, musées) et /ou d'événements soutenus par RLV,
- L'association transmettra à RLV, la liste nominative des élèves de l'école de musique associative, précisant leur provenance géographique (liste certifiée par le président de l'association),

Considérant par ailleurs que le projet de convention prévoit que au regard de la spécificité de l'année 2019-2020 liée à la crise sanitaire de la Covid-19 Riom Limagne et Volcans verse aux écoles de musique associatives non soumises à un partenariat spécifique, une aide exceptionnelle fixée à 50 € par élève inscrit à l'école de musique associative et résidant sur le territoire de RLV,

**Le conseil communautaire, sur proposition du Président et à l'unanimité :**

- **Approuve le montant d'aide exceptionnelle pour l'année 2019-2020, fixé à 50 € par élève (résidant sur le territoire de RLV) inscrit dans les écoles de musique associatives de Châtel-Guyon, des Martres d'Artière et de Mozac,**
- **Approuve les termes de la convention de partenariat entre RLV et les écoles de musique associatives de Châtel-Guyon, des Martres d'Artières et de Mozac pour les années 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023,**
- **Approuve le montant d'aide fixé à 50 € par élève (résidant sur le territoire de RLV) inscrit dans une école de musique associative du territoire pour les années 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023,**
- **Autorise le Président ou son représentant à signer la convention avec les écoles de musique associatives.**

Accusé de réception en préfecture 063-200070753-20201110- DELIB2020111008-DE Date de réception préfecture : 19/11/2020
--

**Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.**

**Pour extrait conforme.  
A Riom, le 12 novembre 2020**

**Le Président**

**Frédéric BONNICHON**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20201110-  
DELIB2020111008-DE  
Date de réception préfecture :  
19/11/2020

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20201110-  
DELIB2020111008-DE  
Date de réception préfecture :  
19/11/2020